

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 15 novembre 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB (à compter du point 11) – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI (arrivée au cours du point 0) – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – M. ZINS – M. ZERKOUNE – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme STAUB (qui a donné procuration de vote à Mme THIL jusqu'au point 10) – M. KARST (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. CHAMS-DINE – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ADELER – Mme LEININGER (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH).

Point n° 13 : Autorisation de déroger aux règles du PLU pour l'installation de cages d'ascenseurs par la CDC Habitat Sainte-Barbe

Madame BOJOLY, rapporteur :

Deux dossiers de demande de permis de construire concernant la réhabilitation avec accessibilité aux logements par le biais d'ascenseurs ont été déposés par le Groupe CDC Habitat Sainte-Barbe pour les immeubles situés n° 2-4-6, rue de Limoges, et n° 2-4-6, rue Roche-la-Molière à Hombourg-Haut.

Ces travaux sont nécessaires pour se mettre en conformité avec la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui prévoit la mise en accessibilité des établissements et installations recevant du public.

Vu l'article 10UB du Plan Local d'Urbanisme fixant la hauteur des constructions, stipulant qu'en secteur UBg : « La hauteur des constructions ne pourra excéder 12 mètres à l'égout de la toiture ou à l'acrotère » ;

Vu l'article 3 des dispositions générales du Plan Local d'Urbanisme qui stipule : « Les règles et servitudes définies par le présent PLU ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes » ;

Vu l'article L152-4 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme stipulant : « L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire peut, par décision motivée, accorder des dérogations à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme pour permettre des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant » ;

Vu la volonté du Groupe CDC Habitat Sainte-Barbe de se mettre en conformité avec la Loi du 11 février 2005 pour les deux immeubles cités ci-dessus, mais également pour tous ceux qui ne le sont pas encore ;

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission « Urbanisme et Environnement », le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à accorder au Groupe CDC Habitat Sainte-Barbe, une dérogation aux règles du Plan Local d'Urbanisme et permettre l'installation de cages d'ascenseurs à une hauteur supérieure à 12 mètres par rapport au terrain naturel pour les immeubles situés n° 2-4-6, rue de Limoges et n° 2-4-6, rue Roche-la-Molière à Hombourg-Haut, ainsi que pour tous les immeubles qui seront concernés, à l'avenir, par ces mêmes travaux.



Extrait certifié conforme,  
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 16 novembre 2022  
Le Maire,  
Laurent MULLER